

RAPPORT
SUR LE PROJET DE LOI, N° 902,
PORTANT FIXATION DU BUDGET RECTIFICATIF
DE L'EXERCICE 2012

(Rapporteur au nom de la Commission des Finances et de l'Économie Nationale :
M. Alexandre BORDERO, Président de Commission)

Votre Rapporteur rappelle que le projet de loi soumis à votre approbation a pour objet, aux termes de l'article 8 de la loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 relative aux lois de budget – je cite – « *de modifier, en cours d'année, la loi de budget* ». De plus, il est spécifié que les lois de budget rectificatives « *ont pour but soit d'adapter les inscriptions de crédit primitives aux nécessités impérieuses de dépenses auxquelles il doit être fait face avant la fin de l'exercice, soit d'ouvrir des crédits nouveaux pour la couverture de besoins ordinairement imprévisibles à satisfaire dans le même délai* ».

Dans cet esprit, la Commission des Finances et de l'Économie Nationale a procédé à l'examen du projet de loi de finances n° 902, portant fixation du Budget Rectificatif 2012, que le Gouvernement Princier a transmis à notre Assemblée en date du 29 juin 2012. Des écritures modificatives ont été apportées par la suite lors la Commission Plénière d'Étude du 13 septembre dernier.

La Commission des Finances et de l'Économie Nationale s'en est saisie sans attendre son renvoi officiel, lequel est intervenu à l'occasion de la Séance Publique de la session extraordinaire du 26 septembre 2012.

En juillet dernier, la Commission a posé près de cent cinquante questions à l'attention du Gouvernement afin de parfaire l'information des Élus, conformément au travail ordinaire de notre Assemblée. Cette méthode a aujourd'hui largement fait ses preuves. Elle facilite la recherche du consensus entre Gouvernement et Conseil National et s'avère en adhésion parfaite avec les propos du Prince Souverain formulés lors de Sa Visite Privée Solennelle auprès de notre Institution, en février dernier, pour le développement du dialogue inter institutionnel.

Votre Rapporteur souhaite vivement que les débats qui seront menés durant ces séances publiques budgétaires se déroulent en bonne intelligence et, surtout, dans un esprit constructif, au service de l'intérêt général.

Le contexte international est, bien évidemment, un élément central qui a été pris en considération lors de l'examen du projet de loi de finances.

A ce titre, le FMI relève dans sa mise à jour du rapport sur les *Perspectives de l'économie mondiale* que, je cite : « *La gestion de la crise reste la priorité absolue* ». De même, le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies souligne, dans son rapport intitulé *Situation et perspectives de l'économie mondiale* publié en juin dernier que, je cite : « *La crise de la dette dans la zone euro constitue actuellement la plus grave menace pour l'économie mondiale* ».

Au niveau européen, la crise des dettes souveraines clive davantage les pays de la zone euro entre les bons élèves et ceux qui, exposés à une problématique aiguë, tentent de relancer l'économie en maintenant une politique d'austérité sur leurs dépenses publiques, tout en essayant d'endiguer un chômage dévastateur aussi bien pour le moral des ménages que pour la recherche de la croissance économique.



Dans la région économique voisine, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie observe une stagnation du volume d'affaires au premier semestre 2012 et envisage un risque de croissance négative sur la fin de l'année qui s'accompagnerait d'une dégradation du marché de l'emploi dans les Alpes-Maritimes.

Dans tous les cas, au regard des dernières données fournies par Eurostat, la population active connaît un niveau sans précédent de chômage dans l'ensemble de la zone euro, depuis le début de la crise de 2008, dont les économistes s'accordent à dire que les pays n'en sont toujours pas sortis. A titre d'exemple, dans le pays voisin, la barre symbolique des 3 millions de demandeurs d'emploi vient d'être franchie.

La Commission des Finances et de l'Économie Nationale souligne que cette logique transnationale n'épargne pas Notre Pays. Elle observe des signes de changements notables dans de multiples secteurs économiques. Des acteurs importants pour notre économie comme le secteur industriel, ou encore celui des jeux de hasard, en subissent directement les effets.

La Commission indique que les répercussions sur le corps social ne sont pas neutres, le marché de l'emploi monégasque n'étant pas figé. En trois ans depuis 2008, bien que le marché se soit enrichi de près de 1 900 emplois – préférentiellement dans les activités de services – un peu moins de 700 emplois ont été détruits dans le secteur industriel. En effet, alors qu'à fin 2008, le secteur industriel comptait 3 350 emplois, il n'en comptait plus que 2 670 à fin 2011. Votre Rapporteur souligne que cela constitue la destruction d'un emploi sur cinq dans ce domaine. L'inquiétude de la Commission est d'autant plus attisée que des annonces de mesures sociales ont été publiées dans la presse : en 2008, la Direction de Sofamo-Biotherm annonçait la délocalisation de la production affectant ainsi 200 salariés ; le mois dernier, Theramex a confirmé la restructuration de sa branche commerciale qui concerne 84 salariés ; en ce début de mois, Mecaplast a prévu des mesures de chômage technique partiel touchant 270 salariés.

La Commission est sensible aux actions gouvernementales pour soutenir ce secteur, qualifié encore récemment d'« *industrie traditionnelle* », qui s'avère aujourd'hui fortement exposé à une crise structurelle, intrinsèquement liée à la conjoncture internationale. Elle constate que le modèle économique, à l'image de ce qui se produit dans d'autres pays



occidentaux, tend vers la tertiarisation des activités et qu'il convient, tel que l'avait suggéré le groupe de travail *Monaco 2029*, de développer des activités nouvelles à très haute valeur ajoutée, dans une société où la gestion des connaissances devient l'une des composantes principales de l'économie du *savoir-faire* et du *savoir-être*.

La Commission accueille avec satisfaction le projet gouvernemental du *faire-savoir* intégré dans la nouvelle campagne de communication destinée à promouvoir les talents qui participent à la prospérité économique de notre pays.

*

* *

Le Gouvernement Princier, dans sa présentation du Budget Primitif pour l'exercice 2012, prenait en compte le risque d'une dégradation de la conjoncture européenne, pour motiver une maîtrise renforcée des dépenses et maintenir les dépenses afférentes au domaine social et à la sécurité tout en mettant l'accent sur le renforcement de l'attractivité de la Principauté de Monaco. Le Programme Gouvernemental d'Action 2012 tablait, par ailleurs, sur un retour à l'équilibre budgétaire absolu en 2014.

Afin de satisfaire cette politique générale, le Gouvernement a présenté une hypothèse budgétaire principale et deux ajustements pour l'exercice 2012 :

- ✓ L'hypothèse de départ a été transmise le 30 septembre 2011 pour le Budget Primitif 2012,
- ✓ Un premier ajustement a été transmis le 29 juin 2012, pour le Budget Rectificatif 2012,
- ✓ Un second ajustement a été transmis le 13 septembre 2012, pour effectuer d'ultimes modifications sur les écritures du projet de Budget Rectificatif.

Le Budget Primitif 2012 affichait un déficit de 56,8 millions d'euros incluant les 40 millions d'euros de provision destinés à la construction future du Centre Hospitalier Princesse Grace. Par rapport au Budget Primitif 2011, le Budget Primitif 2012 présentait une diminution des recettes et une augmentation maîtrisée des dépenses. En revanche, par rapport



au Budget Rectificatif 2011, le Budget Primitif présentait une augmentation substantielle des recettes (+ 5,7 %) et une moindre augmentation des dépenses (+ 1,6 %). La Commission observait que le Gouvernement mettait un terme à l'inflation des prévisions de recettes et réduisait de manière significative ses dépenses, contrairement à ce qui était souvent constaté lors de l'étude des différents budgets primitifs : situation dénoncée ces dernières années par le Conseil National.

Un premier ajustement de la prévision initiale retenue pour le Budget Rectificatif 2012, transmis le 29 juin dernier, faisait état, par rapport aux prévisions d'ouverture, d'une augmentation sensible des recettes (+ 3,3 %) associée à une moindre augmentation des dépenses, hors reports de crédit (+ 0,7 %), pour aboutir à une diminution du déficit ramené à 35,3 millions d'euros, à comparer au déficit prévu à l'ouverture qui était de 56,8 millions d'euros. Cette diminution constitue une réduction appréciable de 38 %. On a constaté, sur les six premiers mois de l'exercice, près de 48 millions d'euros de recettes supplémentaires par rapport aux prévisions du Budget Primitif 2012 ; par rapport au premier semestre 2011, près de 42 millions d'euros de recettes supplémentaires étaient encaissés.

Par ailleurs, au terme du premier semestre 2012, le montant total des dépenses de l'État augmentait faiblement (+ 0,4 % par rapport à celles constatées en juillet 2011). Cette évolution reflétait, en fait, une évolution contrastée des dépenses de l'État puisque, en dehors de la considération de la provision de 40 millions d'euros pour le Nouveau Centre Hospitalier Princesse Grace, un quart des Dépenses d'Équipement et d'Investissements avait été dépensé en six mois d'exécution, alors que les dépenses de fonctionnement augmentaient de près de 5 millions d'euros.

Un second et dernier ajustement de la prévision initiale, dont le Gouvernement informait le Conseil National lors de la Commission Plénière d'Étude le 13 septembre dernier, a conduit le Gouvernement à prendre en compte des ajustements significatifs et exceptionnels sur le projet de Budget Rectificatif initial :

- ✓ Significatifs parce que sont améliorées les perspectives de croissance en recettes sur le dernier trimestre (+ 34,4 millions d'euros supplémentaires) pour



une augmentation concomitante moindre mais importante tout de même des dépenses (21,8 millions d'euros).

- ✓ Exceptionnels compte tenu de la nature particulière des majorations opérées aussi bien en recettes qu'en dépenses. Sur les 34 millions de recettes supplémentaires, 24 millions d'euros concernent une augmentation mécanique des recettes de TVA issues du Compte de Partage franco-monégasque selon son mode de comptabilisation, en inversion de tendance notable par rapport aux exercices précédents, et 7 millions d'euros concernent un ajustement des prévisions sur la perception de l'Impôt sur les Bénéfices des entreprises monégasques. Sur la majoration des 21,8 millions d'euros en dépenses, 19 millions d'euros concernent l'engagement au titre de garanties par le Gouvernement.

En définitive, le deuxième ajustement de la prévision initiale du Gouvernement réduit le déficit public de 35,3 millions à 22,8 millions d'euros. Elle affiche un niveau de recettes exceptionnellement élevé puisqu'avec 895.139.600 euros de recettes prévisionnelles, le Gouvernement formule le plus haut niveau de recettes jamais budgété à Monaco. Les dépenses prévisionnelles sont tout aussi élevées à hauteur de 917.947.300 euros hors reports de crédits.

In fine, on note un montant de recettes exceptionnellement élevé puisque le Gouvernement envisage, pour fin 2012, un niveau de recettes jamais budgété à Monaco ! Enfin, il est important de souligner que le déficit présenté de 22,8 millions d'euros intègre la provision de 40 millions d'euros pour le Nouveau CHPG. Il ne fait aucun doute que cette provision relève d'une procédure exceptionnelle puisque non prévue formellement par la loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 relative aux lois de budget. Toutefois, il est à noter que cette procédure avait déjà été utilisée dans le cadre du chantier de la digue de l'avant-port. Cette dépense ne sera pas substantiellement consommée au cours de l'exercice comme l'exige la loi budgétaire. De ce fait, on pourrait considérer que le Gouvernement présente un Budget Rectificatif affichant un excédent budgétaire de près de 17 millions d'euros, hors reports de crédits. Cet excédent aurait pu être amélioré de plusieurs millions si l'inscription exceptionnelle de 19 millions d'euros en faveur de Mecaplast n'avait pas été opérée sur



l'exercice 2012. Votre Rapporteur aura l'occasion de revenir sur ce dernier point ultérieurement dans ce rapport.

*
* *

La Commission des Finances et de l'Économie Nationale prend acte avec satisfaction que, pour l'exercice 2012 entre le Budget Primitif et le dernier Budget Rectificatif, le Gouvernement fait preuve d'une confiance encourageante sur l'évolution des recettes pour le dernier trimestre et qu'il persévère dans sa démarche de rééquilibrage des comptes publics.

Cependant, s'agissant de la prévision budgétaire, la Commission des Finances et de l'Économie Nationale considère que les efforts doivent être maintenus pour satisfaire le principe de sincérité budgétaire. Ce dernier impose au Gouvernement de ne pas sous-estimer ou surestimer les ressources ou les charges.

Votre Rapporteur rappelle que sur l'exercice 2011, le déficit public a successivement été modifié. Évalué à près de 94 millions d'euros au Budget Primitif pour être rectifié à hauteur d'un déficit de 88 millions d'euros au Budget Rectificatif, auxquels il convient d'ajouter les 55 millions d'euros de reports de crédits, le déficit public réel obtenu en fin d'exercice a été de 51,7 millions d'euros. Si la Commission peut se satisfaire de l'amélioration de l'exécution et de la baisse du montant des reports de crédits d'un exercice sur l'autre, elle souligne que la marge de progression qu'il reste encore à parcourir dans le processus d'amélioration de la prévision budgétaire demeure significative.

En l'espèce, elle trouve critiquable le procédé qui consiste à augmenter certaines dépenses afférentes aux dépenses communes, ou aux services publics, lors du Budget Rectificatif alors que les crédits ainsi votés n'ont que très partiellement été utilisés tel que le souligne le Rapport du Contrôleur Général des Dépenses sur l'exercice 2011.

La Commission tient à rappeler que la fiabilité des prévisions budgétaires est un élément fondamental de la politique d'attractivité menée par le Gouvernement parce qu'elle est de nature à augmenter la confiance des investisseurs dans notre économie. Par ailleurs, la



Commission est très attachée au principe de la sincérité budgétaire, ainsi que la Constitution le dispose dans son article 38, je cite « *Le budget national exprime la politique économique et financière de la Principauté.* »

Ainsi, la Commission partage avec le Gouvernement la volonté du respect de la discipline budgétaire devant mener à l'équilibre des comptes publics. Cette discipline budgétaire est favorisée par une augmentation de la perception des recettes qui permettra de produire des effets bénéfiques, sans doute plus rapidement que prévu.

L'examen des indicateurs d'activité sur le premier trimestre par la Commission des Finances semble le confirmer puisqu'ils indiquent un niveau d'activité jamais atteint depuis 2008. La progression du volume d'affaires laisse présumer une bonne sortie sur la seconde partie de l'exercice. En effet, à fin juin, la barre symbolique des 7 milliards d'euros de chiffre d'affaires (hors chiffre d'affaires issus des activités financières et d'assurances) a été franchie. La Commission observe que ce volume d'affaires progresse de près de 14 % par rapport à l'an dernier à la même période. Elle admet qu'à lui seul le chiffre d'affaires est un indicateur imparfait pour déterminer l'activité économique. Ce faisant, en croisant toutefois cet indicateur de manière concomitante avec les chiffres de l'emploi qui enregistrent une progression de près de 2,2 % au premier semestre, la Commission considère que l'économie monégasque a résisté sur cette période.

Pour ce qui concerne des indicateurs fournis par l'IMSEE à travers les Bulletins de l'Économie trimestriels, la Commission réitère son souhait de disposer, en temps utiles, de tableaux de bord beaucoup plus étayés et qui sont désormais indispensables pour l'analyse de la conjoncture économique du pays.

La Commission des Finances observe que les recettes de TVA à fin août affichent une croissance de l'ordre de 10 % par rapport à l'an dernier. Les recettes fiscales des activités touristiques ne sont que partiellement comptabilisées à ce stade. Comme les déclarations gouvernementales relatives à la saison estivale 2012 ont été très encourageantes, la Commission s'accorde à croire que les prévisions de recettes rectificatives de TVA traduisent la bonne tenue de l'économie et ont de fortes chances de se réaliser en fin d'année bien que la croissance ait tendance à diminuer au gré de l'exécution trimestrielle budgétaire.



S'agissant de l'Impôt sur les Bénéfices, la Commission des Finances et de l'Economie Nationale observe que les prévisions initiales du Gouvernement pour ce type de recettes ont, d'ores et déjà, été concrétisées. Le Budget Primitif avait prévu 92 millions d'euros de recettes. Les bons encaissements au premier trimestre (+ 31 % par rapport à l'an dernier) ont entraîné une inscription supplémentaire de 15 millions d'euros en s'adaptant à la situation économique de notre pays sans trop s'écarter de la prévision initiale, compte tenu de la forte progression qui vient d'être évoquée.

Le Gouvernement et le Conseil National peuvent se féliciter de leur concertation ayant abouti à l'adaptation d'un texte important sur la réglementation applicable pour la perception de droits exigibles sur les transactions immobilières : les droits de mutation. Votre Rapporteur parle bien entendu de la loi n° 1.381 du 29 juin 2011 relative aux droits d'enregistrement exigibles sur les mutations de biens et droits immobiliers. Une petite adaptation de ce dispositif a été votée en Séance Publique, le 8 octobre dernier, afin de prolonger de deux années la période de déclaration des biens détenus par des structures opaques vers une structure plus transparente moyennant le paiement d'un droit équivalent à 1 % de la valeur vénale du bien. Tel que je l'avais énoncé dans le Rapport de la Commission des Finances et de l'Économie Nationale en octobre dernier, ce texte n'avait pas fait l'unanimité durant son étude, certaines voix s'étaient élevées en vue de faire obstruction à son vote. Aujourd'hui, voici les résultats, ils sont très clairs : neuf mois après l'entrée en vigueur du nouveau dispositif, 40 % de transactions supplémentaires ont été enregistrées. 344 transactions ont été conclues au total, contre une moyenne de 245 les trois périodes précédentes. Le quart des 344 transactions (87) concernait des entités opaques qui ont déclaré depuis lors le ou les biens qu'elles possédaient pour une valeur vénale totale de 310 millions d'euros. Cette loi n'a pas fait fuir les investisseurs, contrairement à ce qui avait été annoncé par certains dans la presse locale. Ce dispositif a donc bien été compris puisque près de 1 900 entités juridiques ont déjà déclaré leurs mandataires financiers.

Ainsi, s'agissant des recettes, la Commission estime que le Gouvernement fait preuve d'un réalisme avisé pour ses prévisions en fin d'année.



*

* *

En ce qui concerne les dépenses, la Commission constate que le Gouvernement demande, cette année, l'inscription de dépenses supplémentaires à hauteur de 28 millions d'euros par rapport au Budget Primitif 2012. Cette augmentation des dépenses, permise par de meilleures recettes, n'a été opérée qu'une seule fois au cours de la présente législature, en 2008, pour un montant total de près de 9 millions d'euros.

Ainsi, le Gouvernement présente un Budget Rectificatif dont le montant des crédits inscrits en dépenses s'élève à près de 953,5 millions d'euros, incluant les reports de crédits du précédent exercice sur celui-ci, à hauteur de 35,5 millions d'euros, ainsi que les inscriptions complémentaires à hauteur de 28 millions d'euros. L'ensemble des dépenses comprend 685 millions d'euros au titre des Dépenses Ordinaires (en augmentation de près de 3,5 % sur les prévisions initiales) et 268,5 millions d'euros au titre des Dépenses d'Équipement et d'Investissements qui incluent les reports de crédits pré-cités.

S'agissant des Dépenses d'Équipement et d'Investissements, la Commission constate que, contrairement aux années précédentes (de 2008 à ce jour), les opérations d'équipement et d'investissements ne servent pas de variable d'ajustement pour influencer le solde budgétaire. En effet, pour la première fois sur cette législature, la Commission des Finances et de l'Économie Nationale observe, à ce Budget Rectificatif, une augmentation des dépenses à ce niveau. Elle s'en félicite puisqu'il est convenu que ces dépenses traduisent, en quelque sorte, l'avancée des travaux.

Toutefois, la Commission sera très attentive à la consommation réelle de crédits votés afin qu'ils n'accroissent pas le montant des crédits inutilisés, reportés d'un exercice sur l'autre.

Ainsi, le Gouvernement augmente de près de 8 % les crédits disponibles par rapport à l'exercice précédent. Votre Rapporteur souligne que cette augmentation ne provient pas de la hausse des reports de crédits telle qu'elle a été observée les années précédentes, mais plutôt de



l'augmentation brute du prévisionnel des dépenses sur les opérations en cours compte tenu du fait que les reports de crédits ont fortement été réduits d'un exercice sur l'autre (- 36 %) à la demande expresse du Conseil National. Par ailleurs, votre Rapporteur ajoute que, compte tenu des incertitudes qui pèsent sur l'environnement économique, 268,5 millions d'euros d'investissements potentiels – reports de crédits inclus – constituent à notre échelle un niveau important d'engagement.

En ce qui concerne l'analyse des Dépenses Ordinaires, la Commission des Finances et de l'Économie observe que les efforts de maîtrise des dépenses en début d'année ont quelque peu été contrariés par la suite en raison du caractère exceptionnel de certaines charges non prévues au Budget Primitif mais pourtant inscrites en termes de risque depuis quelques années.

Votre Rapporteur fait référence à l'engagement de garantie sur une société privée du secteur industriel que le Gouvernement a déposé en inscription de dépense complémentaire le 13 septembre dernier en faveur du groupe Mecaplast. De par son montant : 19 millions d'euros, cette somme inscrite par le Gouvernement à l'article 609.214 « Intervention économique », au titre de la Section 9.1 « Subventions » constitue à elle seule près de 82 % des montants totaux rectifiés pour les Dépenses Ordinaires. La Commission s'interroge sur le fait de savoir si ces 19 millions d'euros n'auraient pas pu être ventilés sur les exercices 2012 et 2013 de façon à lisser la dépense.

Les autres informations transmises sur les modifications d'écritures apportées aux autres sections des Dépenses Ordinaires par le Gouvernement n'appellent pas de commentaire de la part de la Commission.

*

* *

La préoccupation du Gouvernement sur l'attractivité de notre pays doit être constante. Elle doit être soutenue dans le domaine juridique par l'adoption d'outils dans les domaines social, économique et de la qualité de vie des Monégasques et des résidents.



Il y a quelques semaines à peine, le Conseil National adoptait à l'unanimité la réforme des retraites des salariés du secteur privé. Au-delà du travail efficace dont ce projet est la concrétisation, il invite à prolonger la réflexion sur les sujets complémentaires, voire indissociables, dont certains devront trouver une consécration législative dans les prochaines années. Votre Rapporteur songe ici au droit monégasque du travail, plus particulièrement au contrat de travail et à la lutte contre le travail au noir.

Le projet de loi sur le contrat de travail a été retiré par le Gouvernement le 23 août 2012 et le Gouvernement s'en est par ailleurs expliqué lors de la Séance Publique du 8 octobre 2012. Ce projet de loi comportait de nombreuses avancées au regard de la législation actuelle. Ce texte n'avait pas recueilli, à l'instar de celui sur les retraites, l'assentiment de tous les partenaires sociaux. La Commission espère que le nouveau texte sera construit à partir de leur réflexion ainsi que de celle d'autres entités compétentes en la matière, à l'image du Conseil Économique et Social.

Le Conseil National ne peut qu'inviter le Gouvernement à associer les différents acteurs sociaux au stade de l'élaboration et pas seulement une fois le projet fini. En maintenant l'effectivité du dialogue social, tout au long de la procédure, qui conduit à l'élaboration d'un texte de loi, le futur projet de loi permettra, nous l'espérons, de parvenir à des solutions plus consensuelles.

Le Conseil National est d'ailleurs prêt à participer à l'élaboration de ce texte par exemple au travers de réunions avec le Gouvernement, la création d'un groupe de travail chargé de réfléchir à un avant-projet de loi, à l'instar de la réforme du statut des fonctionnaires ou de celle sur les droits de mutation. Pour l'heure, la Commission prend acte avec satisfaction de la nouvelle démarche entamée par le Gouvernement.

Elle espère qu'il en sera ainsi tant pour le contrat de travail que pour le travail au noir. Ces deux textes de loi sont attendus avec impatience par les partenaires sociaux et, à n'en pas douter, ils participeront à la pleine effectivité du dialogue social en Principauté, dialogue auquel le Conseil National prendra, bien évidemment, part.



L'évolution de notre droit économique constitue également un aspect fondamental de l'action législative de cette fin d'année, mais surtout de l'année qui marquera très certainement son aboutissement. Votre Rapporteur fait ici allusion au « Code de l'économie », réclamé par le Conseil National et qui, pour l'heure, brille plutôt par son absence. On peut regretter le retard pris sur le dépôt de ce projet de loi, d'autant plus que le Gouvernement l'avait originellement annoncé pour la fin de l'année 2011, avant de le reporter au premier trimestre 2012, puis au second semestre 2012, pour faire état d'un dépôt imminent au mois de septembre et qui devrait finalement intervenir au mois de novembre 2012. Votre Rapporteur – et la Commission dans son ensemble – espère simplement que le temps supplémentaire qui a été consacré à son élaboration l'a été à bon escient et que ce texte fera preuve d'innovation et d'audace. En d'autres termes, le Conseil National espère que ses futures dispositions ne se limiteront pas à un décalque du droit français ou des évolutions jurisprudentielles qu'il a connues. Une telle approche ne permettrait pas de disposer d'un rayonnement international à même de plaire autant aux habitués des Pays de Common-Law qu'à ceux des Pays de droit romano-germanique. La Commission, que votre Rapporteur a l'honneur de présider, y veillera tout particulièrement et n'hésitera pas à faire usage du droit d'amendement dans le cas contraire.

Votre Rapporteur évoquera enfin la qualité de vie de nos compatriotes et des résidents. À ce titre, la Commission souhaite qu'il soit remédié à la paralysie dont souffre actuellement le Code de l'environnement. Ce texte est en effet hautement symbolique pour la Principauté et, sur un plan plus concret, devrait permettre des avancées notables dans de multiples domaines, notamment les nuisances sonores ou en termes de responsabilité environnementale. Ce n'est au demeurant pas le seul texte qui souffre de ralentissements, votre Rapporteur songe à cet égard au projet de loi relatif à la protection du patrimoine. Le Conseil National espère que ces retards ne sont que conjoncturels et que le dépôt du Code de l'économie, qui mobilise sans nul doute un grand nombre de services, aura pour effet subsidiaire de débloquer l'avancée des textes législatifs précités.

De manière associée à l'amélioration des outils juridiques, l'attractivité de l'économie monégasque doit être soutenue.



A cet égard, l'industrie traditionnelle de Monaco a toujours occupé une place un peu particulière en Principauté, votre Rapporteur l'indiquait en propos liminaire. L'affection que nous pouvons ressentir à l'égard de certaines sociétés bien implantées et créatrices d'emplois ne doit cependant pas obscurcir notre raisonnement. Pas plus qu'elle ne doit conduire à nier les réalités et les évolutions structurelles de ce secteur. Le phénomène est bien connu et touche la très grande majorité des pays européens. On assiste à une désindustrialisation progressive qui trouve notamment son origine dans la concurrence de plus en plus rude de certains pays de l'Est ou des pays asiatiques. De plus, les industries ne sont plus aujourd'hui des acteurs autonomes et indépendants. Le plus souvent, elles vont être intégrées au sein d'un groupe plurinational dont la stratégie globale n'intègre pas nécessairement les considérations locales. Ce phénomène se répercute ensuite au niveau des salariés, avec une réduction du nombre d'emplois, ainsi qu'au niveau des rentrées budgétaires qui diminuent également.

Le secteur industriel monégasque n'échappe pas à ce contexte international difficile. Après l'industrie cosmétique, c'est au tour des industries pharmaceutiques et des équipementiers automobiles d'en subir les conséquences. C'est avec inquiétude que la Commission des Finances et de l'Économie Nationale a appris la suppression de 84 postes au sein de la société Théraxem, ce qui représente près de la moitié du personnel présent en Principauté. À cela s'ajoute le prochain plan social de la société Mecaplast, cinquième employeur de la Principauté de Monaco.

La Commission remarque que l'annonce de ces plans sociaux intervient juste après le vote de la loi de réforme des retraites qui, rappelons-le, tablait sur une hypothèse de croissance de l'emploi de 2,5 % par an jusqu'en 2050.

La Principauté se trouve donc à une période charnière et plusieurs questions doivent être posées pour nourrir notre réflexion : quel doit être l'avenir de la filière industrielle en Principauté et quel doit être le rôle de l'État ? Entend-il favoriser l'implantation de nouvelles structures industrielles pour le remplacement des entreprises ayant quitté le territoire ou favoriser l'implantation de nouveaux secteurs à forte valeur ajoutée ?

L'État monégasque joue un rôle important, il est un investisseur incontournable et il doit continuer à jouer ce rôle. Pour autant, il ne faudrait pas que l'État s'inspire du mythe des



Danaïdes. La Commission des Finances et de l'Économie Nationale interroge le Gouvernement Princier depuis de nombreuses années sur le devenir de la société Mecaplast pour laquelle la presse fait des annonces pour le moins inquiétantes.

Depuis 2008, l'État a participé à hauteur de 13 millions d'euros sur les 40 millions d'euros prévus au plan de sauvetage établi par le Comité Interministériel de Restructuration Industrielle français. Le présent Budget Rectificatif a vu un ajout de 19 millions d'euros. Par le libellé de cette nouvelle inscription budgétaire, il semblerait que la garantie à première demande prise à hauteur de 10 millions d'euros soit incluse dans ces 19 millions d'euros. Ce qui signifierait que la garantie a donc été actionnée. Cette garantie est d'ailleurs très efficace pour le créancier, mais elle ne l'est pas réellement pour le garant qui dispose de recours le plus souvent illusoire, s'il n'a pas lui-même contre-garanti son engagement, par exemple au travers de sûretés réelles, en ayant recours à une sous-caution ou tout autre mécanisme à même de préserver son apport. En effet, si les garanties ont pour logique même de préserver les créanciers d'un risque de perte et de les inciter à apporter leur concours financier, il ne faut pas oublier que l'aspect confiance ne fait pas tout. En cas de difficultés, ces garanties sont actionnées et, à défaut de s'être prémuni lui-même, le garant se retrouve bien souvent dans l'impossibilité de recouvrer les fonds versés au titre de cette garantie. Cette dernière devient finalement une sorte de prêt consenti au débiteur, à ceci près que l'obligation de remboursement se trouve omise, ce qui la rapproche d'une subvention.

De manière plus générale, la Commission constate qu'il lui est difficile de déterminer avec précision la nature et le montant des engagements financiers de l'État pour la société Mecaplast. Elle souhaiterait que le Gouvernement dresse un point complet de ce dossier pour le Budget Primitif 2013. En outre, la Commission attend du Gouvernement qu'il lui présente les pistes de réflexion qui sont à ce jour envisagées en ce qui concerne l'avenir en Principauté de cette société et de ses salariés. Dans ce dossier, il est important que l'Etat puisse obtenir de l'entreprise qu'il soutient, un certain nombre de contreparties et, dans ce cadre précis, la Commission s'interroge sur le fait de savoir si l'Etat a envisagé d'obtenir des actifs réalisables du groupe Mecaplast.



Votre Rapporteur comprend que l'intervention étatique dans le secteur industriel soit loin d'être simple. D'autant plus qu'en l'espèce, le secteur automobile est tributaire d'un trop grand nombre de paramètres pour que son évolution puisse être complètement maîtrisée.

La transition environnementale pourrait nous y inciter en développant des industries de pointe très spécialisées qui permettent de se positionner stratégiquement. Et cela ne serait pas préjudiciable aux salariés monégasques car une nouvelle offre verrait ainsi le jour. Le Conseil National l'exprimait encore récemment au niveau de la réforme des retraites. En raison de la croissance continue du nombre de cotisants, il faudra créer de l'emploi. Il faut donc oser le pari de l'innovation. Des surfaces sont aussi nécessaires, d'où l'importance d'avoir un projet de réaménagement des quartiers de Monaco, et notamment de Fontvieille. Que l'on songe par exemple aux activités qu'il serait possible de développer en lieu et place de l'actuelle usine d'incinération. Cela invite à la réflexion et il importe de la mener jusqu'à son terme en évitant l'écueil de la facilité et des raccourcis intellectuels préjudiciables à une vision dynamique de la Principauté. De vision, il doit en être question précisément. C'est pourquoi votre Rapporteur considère qu'il serait souhaitable que l'État puisse présenter à l'Assemblée ses perspectives d'investissement en plus de celles relatives au triennal d'équipement, et les pistes sérieuses envisagées pour soutenir la création d'activités salariées en Principauté.

Plus généralement, la Commission souhaite que le Gouvernement présente au Conseil National sa position quant au devenir du secteur industriel à Monaco. Sur un sujet d'une telle importance, le Conseil National demande la mise en place immédiate d'une commission mixte composée entre autres du Gouvernement, du Conseil National et également d'entités professionnelles concernées.

Autre sujet d'inquiétude pour la Commission qui retient toute l'attention du Gouvernement et du Conseil National : la Société des Bains de Mer. Elle fait partie intégrante de notre *success story* au niveau économique et social. Elle est, à ce jour, le premier contributeur privé en termes de recettes, qu'elles soient issues de la redevance des jeux ou de la TVA, c'est dire l'importance qu'il convient de donner à cette société.



Depuis 2003, les Conseillers Nationaux, toutes tendances confondues, ont appelé de leurs vœux l'amélioration de l'accueil qui devait être réservé aux clients de la SBM et fait part de leurs préoccupations sur le marketing des jeux. Le Conseil National n'a eu de cesse, depuis 2007, de mettre en garde le Gouvernement qui est l'actionnaire majoritaire de la SBM.

Aujourd'hui, depuis deux ans, la SBM annonce des résultats déficitaires qui l'ont conduite à réagir, notamment en venant présenter le Plan Renaissance dont l'unanimité des Élus souhaite des résultats probants à terme. Par contre, la Commission estime que ce plan ne peut réussir que dans un climat social apaisé. Or, depuis quelques mois, les Conseillers Nationaux ont été saisis par de très nombreux compatriotes. Les informations communiquées par les différents syndicats, ainsi que par les employés eux-mêmes sont très préoccupantes. Un cap supplémentaire a été franchi récemment avec la publication, par voie de presse, d'un communiqué dans lequel le Syndicat monégasque des Cadres et Employés de Jeux dénonce, je cite : « *Un climat social délétère, malsain et dangereux qui règne au sein du Casino* ». D'autres employés de la SBM rapportent des faits qui se rapprochent dangereusement du harcèlement et de la violence psychologique au travail. Cette situation doit changer et la Commission entend que le Gouvernement, en sa qualité d'actionnaire majoritaire, y veille avec une attention scrupuleuse. Cette réalité ne peut plus être niée ou volontairement minimisée. Le malaise est général. Il faut avoir conscience que le développement de la SBM est aussi conditionné par la cohésion de ses employés. Le dialogue social doit, en conséquence, faire partie des axes prioritaires dans le renouveau tant attendu de la SBM. Le pacte social doit être préservé et respecté par tous.

Toutefois, la Commission a pris acte de la signature de la convention collective pour les personnels « Intérieur / Extérieur ».

Par ailleurs, le Conseil National a accueilli avec attention la présentation de deux nouveaux projets immobiliers : la reconstruction du Sporting d'Hiver et la rénovation de l'Hôtel de Paris.

Il s'agit d'une restructuration de ce quartier qui donnera un nouvel essor au commerce de luxe en Principauté. La Commission des Finances comprend tout l'intérêt de ce projet de



relance des activités immobilières de la SBM et du développement de l'appareil commercial pour reconquérir des parts de marché.

Cependant, la Commission relève que pendant les quatre années de travaux, l'offre commerciale se trouvera déplacée dans les jardins du Casino. A cet égard, le Conseil National s'interroge sur la localisation des bâtiments temporaires dans les jardins des Boulingrins, aux abords mêmes des chantiers. La Commission se demande si l'hypothèse du transfert des boutiques provisoires sur les terrasses du Casino avait été envisagée par la SBM. Ces commerces connaîtront une baisse substantielle de leur chiffre d'affaires, ne serait-ce qu'en raison de la diminution de la fréquentation directement imputable à l'exécution des travaux. Diminution qui, rappelons-le, touchera tous les secteurs, hôtelier, commercial et jeux.

Autant le dire immédiatement et avec fermeté, la Commission ne manquera pas de s'opposer à toute démarche visant à ce que cette diminution des rentrées financières soit compensée par un ajustement des effectifs. En d'autres termes, le Conseil National demande au Gouvernement, actionnaire majoritaire de la SBM, qu'il veille à préserver l'emploi et à ce qu'aucun plan social n'ait lieu pour compenser les pertes financières liées à ces travaux. Outre des conséquences humaines inacceptables, cela ne ferait que dégrader davantage le climat social qui règne au sein de cette Société.

S'agissant de la reprise de la location gérance de l'Hôtel Méridien et du Monte-Carlo Sea Club jusqu'en 2018, au terme duquel la SBM réitérera le renouvellement de sa location-gérance, cette dernière devra rechercher des partenaires de grand renom qui permettront un développement et une pérennisation de l'activité. La Commission de Placement des Fonds avait émis un avis favorable à ce sujet. La Commission des Finances et de l'Économie Nationale approuve cette décision mais souligne l'importance que les activités hôtelières qui sont exercées à l'Hôtel Méridien soient conservées. Elles participent à l'attractivité touristique de Monaco et sont génératrices de TVA. La Commission entend bien que l'Etat garde la maîtrise des activités qui seront exercées dans ces bâtiments.

En définitive, autant l'affirmer sans aucune concession, la Commission des Finances et de l'Économie sera très attentive aux différents changements qui s'opèrent au sein de la SBM. Si elle se réjouit du développement des activités hôtelières et immobilières, elle n'en



oublie pas pour autant que son cœur de métier réside dans les jeux. Il conviendra de tout faire pour relancer ce secteur d'activité tout en sauvegardant les spécificités de cette entité qui, il faut le rappeler, est le premier employeur privé pour les Monégasques.

On l'a vu, la SBM va modifier l'urbanisme commercial de la Place du Casino et mettre en valeur le commerce de luxe. La Commission des Finances et de l'Économie Nationale encourage le Gouvernement à mener les mêmes types de réflexion sur d'autres parties du territoire monégasque. Le prochain quartier qui devra faire l'objet d'une réflexion de ce type est bien celui de Fontvieille. En particulier s'agissant du Centre Commercial dont on sait que les surfaces devront être multipliées par deux.

S'agissant du financement d'opérations immobilières, la Commission des Finances et de l'Économie Nationale est dans l'attente des conclusions de l'étude relative au partenariat public/privé menée par M^c PENTECOSTE. Votre Rapporteur se félicite de la tenue d'une Commission Plénière d'Étude le 5 novembre prochain afin de disposer des compléments techniques indispensables à une meilleure compréhension de ces problématiques qui conditionnent par ailleurs la nature des investissements de l'État.

Les outils dont dispose la Principauté pour en améliorer la régulation dans le secteur immobilier doivent être adaptés au développement économique de Monaco.

S'agissant des investissements, justement, votre Rapporteur rappelle la nécessité de procéder à des investissements rentables pour que l'Etat reste libre de la gestion de son domaine, notamment dans le cadre des attributions de marchés publics. A cet égard, la Commission veillera scrupuleusement lors des procédures d'appels d'offres à ce qu'elles respectent les règles de mise en concurrence et de transparence qui s'imposent.

La Commission des Finances et de l'Économie Nationale s'est interrogée au sujet des problématiques d'urbanisation et a maintes fois attiré l'attention du Gouvernement au sujet des droits à bâtir. Ces derniers représentent un outil stratégique majeur, non seulement en vue de réorganiser ou restructurer le domaine immobilier existant, mais aussi pour optimiser les nouvelles constructions. Il est un instrument incontournable de la politique d'urbanisme de la Principauté.



À ce titre, la Commission remarque une certaine disparité dans l'utilisation de ces droits à bâtir qui, au final, semblent relever d'une casuistique plutôt préjudiciable à la visibilité du développement urbanistique. Il crée ce sentiment, sans doute erroné, que les règles juridiques sont variables. Ce traitement au cas par cas en fonction de la configuration de l'opération, s'il peut se comprendre pour des raisons de souplesse, ne doit cependant pas faire perdre de vue au Gouvernement la nécessité de prévoir des règles claires et, surtout, des règles générales. C'est pourquoi la Commission ne peut que se réjouir de l'annonce du Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie selon laquelle le Gouvernement réfléchissait à l'élaboration d'un texte encadrant les droits à bâtir. Ce texte devra édicter des orientations, des règles générales applicables sur les différentes possibilités d'augmenter les droits à bâtir dans certains quartiers. Par ailleurs, cet outil supplémentaire permettra de mieux fixer les contreparties exigées, ou exigibles, au titre des lois de désaffectation du domaine public, notamment lorsqu'elles entraînent des échanges de surfaces.

En ce qui concerne la problématique du logement, et plus particulièrement celui des Nationaux, la Commission des Finances considère que le logement des Monégasques doit rester un axe prioritaire. Deux nouveaux éléments notables doivent être soulignés : le premier est le rapport de l'IMSEE évaluant le besoin en logements de nos compatriotes, le second est la modification de l'arrêté ministériel déterminant les critères d'attribution des logements domaniaux. Il ne s'agit pas, pour votre Rapporteur, de dresser un commentaire exhaustif de ces deux éléments. Il n'est nullement question non plus de porter un regard négatif sur le travail de fond que cela représente. Pour autant, il semble que ces deux points révèlent une approche du logement des Monégasques que le Conseil National ne partage pas dans son intégralité.

Le rapport de l'IMSEE et l'arrêté ministériel ont pour point commun une vision centrée sur le besoin à court terme des Monégasques, sans envisager, au sein d'une approche qualitative, la variable comportementale et la qualité de vie qui sont pourtant des facteurs essentiels. En effet, le rapport de l'IMSEE prend pour postulat de départ que toutes les personnes ayant besoin d'un nouveau logement postulent à chaque appel à candidature. Or, ce point ne se vérifie pas systématiquement. Il suffit, pour s'en convaincre, de rencontrer les Monégasques tous les jours.



S'agissant également des refus, la Commission du Logement avait proposé au Gouvernement d'intégrer, par souci d'équité, la notion de « refus légitime » dans l'arrêté ministériel, modifiant les critères d'attribution des logements domaniaux. Le Conseil National regrette que le Gouvernement n'ait pas souhaité reprendre à son compte sa proposition.

Certes, il n'est jamais facile d'intégrer des considérations subjectives dans des textes réglementaires. Pour autant, ce n'est pas comme si nous ne disposions pas des moyens permettant d'apprécier, en fonction de telle ou telle situation, la légitimité du refus. La proposition faite par le Conseil National était d'ailleurs circonstanciée et mesurée. Nous ne sommes donc pas dans la situation où le Conseil National aurait souhaité figer les motifs légitimes, ce qui n'aurait pas été satisfaisant. Au demeurant, on ne compte plus les textes monégasques qui font référence à la notion de « *motif légitime* ». La situation ne peut toutefois pas rester en l'état et il importe qu'une réflexion puisse être ouverte.

Comme cette réflexion prendra certainement du temps, la Commission ne peut qu'insister pour que le Gouvernement ne pénalise pas, lors de la prochaine Commission d'Attribution, certains refus dûment justifiés, notamment lorsque les appartements ne répondent pas aux standards objectifs de qualité, par exemple, pour des appartements mal situés ou ne disposant pas de balcons ou de fenêtres de taille et d'ouverture satisfaisantes, ou encore comprenant des pièces de taille réduite (par exemple une chambre d'enfant de 7,5 m²). Cette mesure de pragmatisme serait ainsi à même de concilier les besoins des compatriotes avec leurs exigences légitimes, ce que ne permettrait pas de faire la transformation systématique des premiers étages en immeuble à usage commercial ou de bureau. Cela reviendrait à nier le besoin premier qui est le logement. Pour ce faire, il conviendrait que la Commission d'Attribution, présidée par le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie, puisse juger du bien-fondé du refus en faisant les vérifications nécessaires et annuler la pénalité dans les cas qui se justifient.

Si l'on effectue une comparaison des taux d'acceptation avec les Commissions précédentes, on peut noter que les Monégasques ne souhaitent pas forcément intégrer des immeubles neufs. En effet, la Commission 2012 a enregistré un taux d'acceptation de 75 %. Il s'agissait d'un immeuble de Haute Qualité Environnementale, construit avec de très beaux



matériaux dans un quartier central. Or, lors de la Commission de 2010, le taux d'acceptation avait été exceptionnel (83 %) alors qu'il ne s'agissait que d'appartements de récupération. Cela démontre bien que les Monégasques ont certaines attentes et que les programmes de construction doivent s'en rapprocher. L'État ne doit pas construire simplement pour atteindre un certain nombre de logements. La qualité de vie doit être le facteur essentiel à prendre en compte dans la réalisation des futures constructions.

Cela n'est cependant pas suffisant. Rappelons tout de même que les Monégasques, en raison de la cherté du mètre carré et du montant exorbitant des loyers du secteur libre, mais également des prix du secteur dit « protégé » qui ne cessent de croître, ne disposent pas du choix de leur logement ou de la sécurité du logement. Il faut donc, en parallèle, mener une réflexion sur la mobilité au sein du parc domanial, point sur lequel Gouvernement et Conseil National ont des avis concordants. Beaucoup de nos compatriotes sont parfois obligés de prendre leur mal en patience. À défaut de pouvoir librement choisir, les Monégasques prennent parfois leur temps, lorsqu'ils l'ont. Dès lors, ceux qui se trouvent dans des situations urgentes vont se retrouver pénalisés par rapport aux autres. Ce système plutôt figé n'a plus sa place désormais et il impose de concevoir le logement domanial de manière dynamique en étant au plus près des attentes de la population qui, cela doit être dit, ne sont en rien extraordinaires.

En dernier lieu, sans anticiper sur les débats du Budget Primitif 2013, la Commission souligne d'ores et déjà qu'elle se montrera particulièrement attentive aux propositions du Gouvernement relatives à l'Aide Nationale au Logement. En effet, il ne faudrait pas, sous couvert de lutte contre les abus de certains, pénaliser ceux dont le loyer est manifestement trop élevé au regard de leurs ressources financières. D'autant que les dépenses liées à l'habitat, en raison de charges locatives particulièrement élevées dans les nouveaux logements domaniaux, amputent de plus en plus le pouvoir d'achat des locataires.

Il importe, par voie de conséquence, de clarifier la question des charges locatives. À ce titre, votre Rapporteur demande au Gouvernement de lancer une étude sur le montant des charges locatives des immeubles du secteur domanial, à partir d'un échantillon représentatif et au regard des prestations auxquelles elles correspondent. En effet, les charges locatives ne recouvrent pas les mêmes réalités selon les immeubles concernés et cet élément doit être



intégré à la réflexion. Cela serait du reste complémentaire avec la démarche de mobilité des locataires du secteur domanial, la connaissance par avance du montant des charges locatives pouvant être un facteur incitatif. Votre Rapporteur émet donc le souhait que ces éléments puissent être fournis au Conseil National en vue de l'étude du prochain Budget Primitif.

À côté des problématiques du logement des Nationaux, celles des Enfants du Pays sont aussi au cœur des préoccupations du Conseil National. Vous vous en doutez, votre Rapporteur va aborder à présent la question de la Villa Ida.

À la lecture du rapport du Gouvernement sur le projet de Budget Rectificatif, on peut lire en page 15 que le montant de l'Allocation Différentielle de Loyer est minoré de 205 000 euros. Pour une fois, votre Rapporteur ne se réjouira pas de cette baisse de dépenses, bien au contraire ! Rappelons-le, l'ADL est versée aux personnes inscrites auprès de la Direction de l'Habitat en qualité de « protégées » (catégorie 2 à 4) qui occupent des logements dits « sous loi ». Or, le nombre d'appartements mis à la location dans ce secteur se réduit comme peau de chagrin et de manière notable chaque année. L'équation est donc simple : moins d'ADL car moins de logements pour les Enfants du Pays.

À ce qui est un vrai problème, le Conseil National propose depuis 2003 une solution, le secteur intermédiaire qui, tel qu'envisagé, ne devait pas coûter un seul euro à l'État puisque ce secteur devait être composé de logements construits par des promoteurs privés en échange de l'octroi de droits à bâtir supplémentaires.

Cependant, bien que le projet de la Villa Ida ne corresponde pas vraiment à l'idée initiale du Conseil National, votre Rapporteur tient à souligner sa satisfaction : pour la première fois des appartements supplémentaires vont être proposés aux Enfants du Pays. Certes, on peut regretter la dépense de 15 millions d'euros – mais elle est faite – certes on peut regretter le temps mis à démarrer l'opération, mais elle va débiter et devrait être achevée à fin 2014. Au final, en gardant un esprit positif, ce sont 35 familles, soit environ une centaine de personnes qui pourront être logées.

Toutefois, ne perdons pas de vue que pour le Conseil National, ce n'est que la première étape d'un processus qui, maintenant qu'il a été engagé, ne devra plus s'arrêter, mais



dans d'autres conditions. Dès à présent, il convient de penser aux prochaines opérations et, pour ce faire, le Conseil National demande au Gouvernement de respecter l'esprit dans lequel le secteur intermédiaire a toujours été envisagé depuis 2003, c'est-à-dire faire construire des logements destinés aux Enfants du Pays en échange de l'octroi de droits à bâtir supplémentaires.

Toujours à propos du domaine immobilier, de nombreux professionnels consultés dans le cadre de l'examen du projet de loi, n° 892, relative à la prescription civile ont fait part au Conseil National de leur grande préoccupation s'agissant du stockage des archives et de la place - considérable - que cela demande. Certes le vote de la loi n° 1.383 du 2 août 2011 sur l'économie numérique ainsi que l'adoption prochaine du projet de loi, n° 892, sur la prescription civile devraient permettre une réduction du volume de documents à conserver pour les professionnels tels que les notaires, avocats, conseillers juridiques, banques... et la liste n'est pas exhaustive. Mais, malgré tout, le problème demeure, d'autant que toutes ces archives doivent absolument rester sur le territoire national. Et ne parlons pas des archives des différents Services de l'État ou encore de l'ensemble des documents historiques ! Rien qu'au Conseil National où nous avons la chance d'avoir désormais des locaux d'archivage dignes de ce nom, modernes et fonctionnels, nous pouvons nous rendre compte de la place qu'occupent 100 ans d'archives ! Ne parlons même pas de la nécessité de rapatrier l'important lot de documents intéressant la Principauté se trouvant dans les différents ministères français.

La Commission des Finances propose dans un premier temps, d'utiliser les espaces momentanément occupés sous l'îlot Rainier III une fois livrés les locaux de stockage de l'îlot Canton. Cependant, cette solution n'est que partielle. Dès à présent, il convient que dans tous les programmes de construction de bâtiments publics, l'État prenne en compte cette problématique et prévoie des espaces à consacrer à l'archivage dans des parties non habitables ou non exploitables, comme certains sous-sols par exemple.

*

* *

S'agissant des problèmes relatifs aux transports, la Commission observe que l'été qui vient de s'écouler a, une fois de plus, fait la preuve des problèmes de circulation qui semblent



désormais s'inscrire en Principauté dans une dimension systémique préoccupante. En effet, malgré la dorsale, les ronds-points, la suppression de feux tricolores et autres améliorations routières notables, reconnaissons-le, les embouteillages demeurent et que dire des heures de pointe aux entrées et sorties de Monaco chaque jour ?

Alors, votre Rapporteur reconnaît tous les efforts mis en œuvre par les Services gouvernementaux mais un constat s'impose : nous n'arrivons pas à résoudre ce problème qui se transforme en entrave tant pour l'économie que pour la qualité de vie.

Les débats en séance privée ont relevé un autre facteur sans doute aggravant : les tarifs particulièrement avantageux des parkings publics monégasques. Votre Rapporteur ne disconvient pas qu'ils puissent être un attrait supplémentaire s'agissant des tarifs de nuit afin de favoriser le public venant se distraire le soir en Principauté. Les Élus ont même suggéré de trouver un tarif week-end qui irait dans le même sens.

En revanche, il n'en va pas de même pour l'abonnement de jour en semaine, très avantageux pour les salariés, puisque par comparaison avec les villes de Nice ou de Cannes, il se retrouve être 2 à 3 fois moins cher en Principauté. Il constitue donc une vraie incitation à l'usage de la voiture pour les pendulaires dont certains redoutent de prendre le train en raison de l'inconfort dû aux rames surchargées, aux retards répétés ainsi que pour beaucoup la difficulté à se rendre de leur domicile à la gare.

Aussi, la Commission tient-elle à exprimer sa satisfaction devant la décision du Gouvernement d'abandonner la contribution de Monaco au projet de LGV – d'ailleurs de plus en plus hypothétique même pour nos voisins – au profit d'une participation notable à la rénovation et à la modernisation de la ligne Cannes-Vintimille qui, à terme, offrira aux salariés de la Principauté des conditions de transport améliorées.

Sans doute faudra-t-il également coupler cette mesure à une augmentation des abonnements « *jour/travail* » des parkings qui fasse préférer aux salariés les autres modes de transport, à condition toutefois que le Gouvernement adapte sa communication afin que ces mesures ne soient pas aussi mal ressenties par la population que lors de l'augmentation tarifaire des bus. Le Gouvernement l'a d'ailleurs reconnu, gageons qu'il ne répètera cette



erreur ! Le tout étant que le Gouvernement mette en place une politique de transports intermodale cohérente pour inciter les résidents et les salariés à utiliser les transports en commun, mesures qui participent aussi à l'attractivité et à la qualité de vie en Principauté.

*

* *

S'il est bien un domaine qui contribue aussi pleinement à l'attractivité et dont la Commission des Finances et de l'Économie Nationale se réjouit, c'est l'enseignement. Les très bons résultats obtenus par les élèves de la Principauté sont confirmés chaque année, toutes épreuves confondues, avec une moyenne de 95 % d'admis.

Supérieurs aux taux français, ces résultats démontrent, s'il est encore besoin de le répéter, l'excellence du système monégasque qui avec des classes à l'effectif contrôlé, des enseignants attentifs et vigilants, des établissements scolaires entretenus et des projets pédagogiques ambitieux donnent à l'ensemble des élèves des conditions d'apprentissage idéales.

Aussi votre Rapporteur, au nom de la Commission, mais vraisemblablement en celui de tout le Conseil National, renouvelle-t-il une fois encore ses félicitations à l'ensemble de la communauté éducative monégasque.

Les Conseillers Nationaux entendent les demandes des parents d'étudiants, inquiets de l'avenir de leurs enfants. Outre le coût des études qui, en ces temps difficiles, est une source de préoccupation, il convient de faire le bon choix de filière, puis de carrière.

Le système éducatif « intra-muros » semble fonctionner de manière optimale, renforçons donc la réflexion et les actions en matière d'information et d'orientation, dans le choix des disciplines et des types de cursus.

À cet égard, la Commission des Finances et de l'Économie Nationale se félicite de l'organisation du « 1er Forum de l'Alternance » organisé par le Service de l'Emploi. C'est en



effet par ce type de rencontres que la filière de l'alternance (toutes disciplines confondues) pourra trouver son écho tant auprès des jeunes que de leurs familles.

De même, le forum « Job » de l'Association des Jeunes Monégasques (stages, jobs été, 1^{er} job) constitue une initiative qu'il convient d'encourager. Car des études à l'emploi, s'il n'y a qu'un pas, il est de taille et notre devoir à tous est bien d'aider tous nos jeunes à l'accomplir, que ce soit par l'orientation, une information complète et détaillée sur les carrières envisagées, des évaluations de compétences, des rencontres avec les professionnels, des conseils ainsi que bien évidemment, des bourses d'études qui, rappelons-le, nous l'avons déjà demandé l'année dernière, des bourses d'études qui doivent à tout prix retrouver leur caractère d'aide sociale pour les étudiants et les familles qui en ont besoin.

*

* *

La Commission des Finances et de l'Économie Nationale ne pouvait terminer sans dire un mot au sujet de la culture qui a été mise à contribution lors du Budget Primitif mais qui a, fort heureusement, été épargnée pour ce Budget Rectificatif.

Elle exprime son entière satisfaction sur le fait que le présent projet de Budget Rectificatif ne touche en aucune manière à la culture qui fait preuve d'une remarquable stabilité et dont aucune des lignes budgétaires correspondantes n'a été revue à la baisse. Or, on le sait, s'il y a bien un domaine qui est injustement sacrifié dans le cadre des politiques d'ajustements budgétaires, c'est celui de la culture. Pour preuve, l'ensemble des pays qui nous entourent ont allègrement amputé une part significative de ces budgets !

Ce n'est pas le cas à Monaco grâce au mécénat privé ainsi qu'au soutien de l'État et à l'engagement fort de S.A.R. la Princesse de Hanovre. Heureuse conséquence donc pour toutes les entités culturelles qui pourront respecter leurs programmations telles qu'initialement prévues.

*

* *



En conclusion, votre Rapporteur souligne que le projet de Budget Rectificatif de l'exercice en cours qui est soumis à l'approbation des Élus du Conseil National présente un déficit de près de 22 millions d'euros. Comparées au déficit observé à la clôture de l'exercice 2011, ces prévisions tablent sur une réduction d'un peu plus de la moitié du niveau de déficit.

Votre Rapporteur tient à souligner que le déficit de 22 millions d'euros doit être nuancé compte tenu du fait qu'il comprend la provision des 40 millions d'euros du Nouveau Centre Hospitalier Princesse Grace. De ce fait, sans cette provision et sans l'inscription exceptionnelle des 19 millions d'euros, le solde budgétaire réel, compte tenu de l'état de la conjoncture économique, est un excédent public.

Ces bons résultats viennent récompenser tous les efforts qui ont été demandés aux Services de l'État, aux organisations parapubliques et aux entités culturelles que la Commission tient à remercier. A l'inverse, le Conseil National n'oublie pas pour autant que certains secteurs connaissent des difficultés. Il appelle le Gouvernement à mener une réflexion d'ensemble, en particulier sur le secteur industriel. Réflexion à laquelle notre Assemblée souhaite vivement être associée.

Ce Budget Rectificatif s'inscrit donc dans la voie de la maîtrise de la dépense publique mais ne sacrifie en rien les investissements.

C'est pourquoi, sous le bénéfice de ces observations, votre Rapporteur vous invite à adopter le présent projet de loi.

